

Octobre 2015

FICHE n° 39

Les Emplois d'avenir

Service émetteur : UT DIRECCTE

Coordonnées du service : 16 rue Louis Jouvet - Rés. Marcel Pagnol - CS 20144- 82001 Montauban Cedex

Quelle est la définition d'un emploi d'avenir ?

« *L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification* » de jeunes sans qualification ou peu qualifiés et « *rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi* », par « *leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale* » et « *ayant un fort potentiel de création d'emplois* ».

Quel est le public bénéficiaire ?

Jeunes sans emploi âgés à la signature du contrat de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans révolus pour les jeunes travailleurs handicapés,

Sans diplôme;

ou

Titulaires d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins **6 mois dans les 12 derniers mois** ;

ou

à titre dérogatoire et exceptionnel, jeunes jusqu'à bac+2 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis **au moins 12 mois dans les 18 derniers mois**. Cette dérogation est à demander à l'Unité Territoriale de Tarn et Garonne.

Quels sont les employeurs concernés ?

Tous les employeurs du secteur non marchand peuvent proposer des emplois d'avenir. Les secteurs prioritaires sont déterminés au niveau régional et arrêtés par le Préfet de région.

Les employeurs ciblés sont :

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations et fondations) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements hospitaliers et médico-sociaux ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, notamment les organismes de HLM, les sociétés d'économie mixte ;
- les structures d'insertion par l'activité économique et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

L'accès aux emplois d'avenir n'est pas ouvert pour l'Etat. Pour les établissements publics locaux d'enseignement qui relèvent de l'Education nationale, voir emploi d'avenir professeur.

Dans le secteur marchand, les employeurs qui relèvent des services à la personne, du secteur sanitaire et médico-social, du secteur de l'hôtellerie, tourisme et restauration, du secteur de l'industrie, de l'aéronautique et de l'agro-alimentaire, du secteur de l'environnement et de l'éco industrie ainsi que du secteur de l'économie sociale et solidaire pourront recourir aux emplois d'avenir.

Quelle sera la durée des contrats et la rémunération ?

Les contrats seront en temps pleins (35h/sem), en CDI ou CDD d'une durée de 3 ans (un an renouvelable dans des circonstances particulières).

La rémunération s'effectue dans le respect de la convention collective et de la grille applicable dans l'entreprise pour un poste similaire, sans pouvoir être inférieure au SMIC.

Quel est le montant de l'aide de l'Etat?

Seront pris en charge pendant une durée maximale de trois ans

- 75% de la rémunération brute au niveau du Smic pour le secteur non marchand,
- 35% pour les employeurs du secteur marchand.